



COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Arrêté N° 2025-10-066

Prescrivant l'enquête publique relative à la **MODIFICATION n°1 DE DROIT COMMUN du plan local d'urbanisme (PLU) D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

=====

Le Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Artignosc-sur-Verdon approuvé par délibération du Conseil Municipal du **6 juin 2016** ;
VU la prescription de la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Artignosc-sur-Verdon par délibération du Conseil Municipal du **10 janvier 2025** ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
Vu la décision de l'autorité environnementale N° **003154/KK AC PLU** du **9 juillet 2025** ;
VU la décision n° **E25000081/83 du 29 septembre 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur **Michel MILANDRI** en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, **conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivant du Code de l'Environnement** relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) d'Artignosc-sur-Verdon dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement la durée de l'enquête est réduite à quinze jours pour la modification de droit commun n°1 du PLU d'Artignosc-sur-Verdon qui ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mardi 18 novembre 2025 à 16h30, soit 16 jours consécutifs.**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°1 de droit commun du PLU d'Artignosc-sur-Verdon et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Caractéristiques principales du projet de modification n°1 de droit commun du PLU :

Redéfinir les contours et les règles d'urbanisme de la zone « UT » dédiée à l'activité de camping situé à l'Eouvière par :

- La réduction du zonage UT de « l'Eouvière », afin de délimiter l'emprise du camping à l'existant et de préserver les espaces naturels environnants qui seront reclassés en zone naturelle N.
- La modification du règlement de la zone UT, afin de prendre en compte les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, et notamment celles relevant des destinations autorisées aux articles R151-27 et suivants du code de l'urbanisme, et afin de valoriser l'aspect extérieur des aménagements et des constructions autorisées.
- L'intégration, dans le dossier de PLU, de l'étude de discontinuité du camping à réaliser en application de la Loi Montagne traduite dans le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L122-12, L122-13 et L122-14.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **13 mai 2025**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU d'Artignosc-sur-Verdon.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°003154/KK AC PLU du **9 juillet 2025** fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur **Michel MILANDRI** a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E25000081/83 du 29 septembre 2025**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la **mairie d'Artignosc-sur-Verdon** pendant toute la durée de l'enquête : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (fermé le mercredi après-midi)**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : **<https://artignosc-sur-verdon.fr/>**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 3 novembre 2025 à 9h00, jusqu'au mardi 18 novembre 2025 à 16h30**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU et **consigner éventuellement ses observations :**

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus,
- Par **courrier postal** à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU* », Mairie d'Artignosc-sur-Verdon, Quartier Planets, 83 630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON,
- Sur l'**adresse mail** : **m1dc.plu.artignosc@gmail.com**
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie d'Artignosc-sur-Verdon, Quartier Planets, 83 630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Artignosc-sur-Verdon, Quartier Planets, 83 630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON, aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune <https://artignosc-sur-verdon.fr>/au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://artignosc-sur-verdon.fr>/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire d'Artignosc-sur-Verdon :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire « *Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU* », Mairie d'Artignosc-sur-Verdon, Quartier Planets, 83 630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON
- par téléphone au 04 94 80 70 04

ARTICLE 10 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le

Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire d'Artignosc-sur-Verdon et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Artignosc-sur-Verdon, le

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,

Le 3 octobre 2025

Le Maire

Serge CONSTANS

